

Annexe du règlement intérieur

Association Sportive

Collège Jean Monnet

Objet:

Le règlement suivant complète les statuts de l'Association Sportive. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Affiliation :

L'A.S est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de celle-ci.

Conditions d'adhésion :

Tout élève du collège peut s'inscrire à l'association sportive, à n'importe quel moment de l'année scolaire, en fournissant:

- Une autorisation parentale.
- Une cotisation de 10 €

En cas d'arrêt en cours d'année la cotisation ne sera pas remboursée.

L'adhésion est valable pour une année scolaire, elle offre la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités.

Informations diverses:

L'association sportive offre à tout adhérent, outre la possibilité de s'entraîner et de participer à des compétitions le mercredi après-midi dans une activité de son choix, l'opportunité de se former, de prendre des responsabilités diverses dans le fonctionnement de l'association même (comité directeur) et/ou de l'activité sportive choisie (arbitre).

Le programme général d'activité est élaboré et mis en oeuvre par les établissements qui composent le district, en liaison avec les services départemental, régional et national de l'UNSS. Il propose un juste équilibre entre entraînements et compétitions, pour chacune des activités pratiquées.

Compétitions :

Un calendrier est remis à chaque adhérent à titre indicatif, au début de l'année et ce dernier est mis en ligne sur le site du collège. Il peut être modifié pour des raisons diverses d'organisation.

Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontres par affichage et/ou sur le site internet du collège, afin de pouvoir communiquer les renseignements utiles à leur famille.

Lorsque les élèves se déplacent en car, ils sont sous la responsabilité soit d'un professeur d'EPS du collège, soit d'un professeur d'EPS d'un autre établissement du district, soit de toute autre personne adulte agréée, et ceci sans interruption, tout au long de l'après-midi. Les parents peuvent conduire et récupérer leurs enfants sur le lieu de compétition à condition de prévenir à l'avance les professeurs.

Assiduité aux entraînements et aux compétitions.

Pour des raisons de gestion sportive et de civisme, il est demandé à chaque élève adhérent d'être présent aux entraînements dans la mesure du possible, d'être ponctuel (de respecter les créneaux d'arrivée et de départ) et de prévenir en cas d'absence prévue.

Pour le bon déroulement des compétitions, il est indispensable de prévenir à l'avance le professeur d'EPS en cas d'absence prévisible lorsque ce dernier s'est inscrit pour une compétition.

Présence et horaires.

Chaque adhérent à l'Association Sportive s'engage à venir régulièrement aux entraînements et aux compétitions du mercredi après-midi.

Il est alors de la responsabilité des parents de vérifier la présence de leur(s) enfant(s) à l'Association Sportive.

Chaque élève inscrit à une compétition s'engage, en cas de désistement à prévenir un professeur d'EPS 48 heures à l'avance.

Les horaires d'entraînement ou de compétition font l'objet d'un affichage au collège et sur le site internet de ce dernier. Les enfants sont tenus d'en informer leurs parents.

Attention, au-delà de l'horaire fixé, l'élève reste sous la responsabilité des parents.

État d'esprit :

L'association Sportive du collège se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif.

A tout moment et en toutes circonstances, il est demandé à chaque élève:

- de suivre les règles d'organisation et de sécurité données
- de respecter le matériel et les installations
- de respecter les autres joueurs et les professeurs
- de ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes

Vivre ensemble implique le respect de l'autre, de l'environnement, du matériel, des biens d'autrui et des règles de politesse et de savoir-vivre.

En compétition, l'élève représente son établissement et les enseignants d'EPS qui l'entraînent. Pour cela il se doit de bien se comporter tant sur le terrain de sport que sur les trajets en bus.

Assurance :

Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les élèves régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation, sont couverts par l'assurance MAIF contractée par l'association sportive.

En cas de problème important, les professeurs responsables et/ou la direction de l'établissement prennent directement et le plus rapidement possible contact avec la famille.